

PROGRAMME D'INSTALLATION ET VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE



Février 2026



Régie du Centre Mékinac



Régie incendie de la Vallée du St-Maurice



Service incendie du secteur Est de Mékinac
Pour



Municipalité de Lac-aux-Sables | Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

ADAPTATION

Éric Piché, Responsable régional en incendie

REMERCIEMENTS / SOURCE

Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski

APPROBATION DU CONTENU

Daniel Isabelle, directeur

Alain Beauséjour, directeur

Pascal Martel, directeur

TABLE DES MATIÈRES

PREAMBULE	1
BUT DU PROGRAMME.....	1
OBJECTIFS	1
RISQUES VISES	2
PRINCIPAUX ELEMENTS DU CONTENU	2
PERIODICITE DES ACTIVITES.....	3
METHODES ET MODALITES D'APPLICATION	4
Préparation.....	4
Révision des formulaires	4
Formation du personnel affecté	5
Méthodes pour effectuer les visites et réaliser le programme	5
RESSOURCES	5
Ressources humaines	5
Ressources matérielles	5
Ressources financières.....	6
INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
CONCLUSION	6

PRÉAMBULE

Ce programme est rédigé conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S -3.4), aux [Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie](#) et au [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies](#) du ministère de la Sécurité publique du Québec, afin de satisfaire aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2026 de la MRC de Mékinac, ainsi qu'aux plans de mise en œuvre et leurs révisions adoptés par les Régies et regroupements. Ces plans de mise en œuvre détaillent les actions à entreprendre pour atteindre les objectifs fixés dans le schéma de couverture de risques.

Le guide de mise en œuvre rattaché à ce programme dicte les méthodes et les modalités préconisées par la direction afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs de ce programme.

Le présent programme s'applique aux Régies et services de sécurité incendie du territoire visé et concerne l'ensemble des municipalités qu'ils desservent. La Régie des incendies du Centre de Mékinac (RICM) dessert les municipalités d'Hérouxville, de Saint-Tite, de Saint-Séverin, de Saint-Adelphe et de Sainte-Thècle. La Régie des incendies de la Vallée du Saint-Maurice (RIVSTM) dessert les municipalités de Grandes-Piles, de Saint-Roch-de-Mékinac et de Trois-Rives. Le Service de sécurité incendie (SSI) du secteur Est de Mékinac (SISEM) est au service des municipalités de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban. Ainsi, le programme encadre l'application uniforme des mesures prévues sur l'ensemble de ces territoires, en cohérence avec les responsabilités respectives de chacune des Régies et du service concerné.

BUT DU PROGRAMME

Le Programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée a pour but de réduire au maximum les pertes de vies humaines attribuables aux incendies qui se déclarent dans les logements pendant que les gens dorment. Il aide également les gestionnaires du Service de sécurité incendie à atteindre leurs objectifs en matière de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

Ce guide permettra aux gestionnaires du Service de sécurité incendie de mieux planifier les visites sur le territoire des Régies et SSI, en accord avec les actions prévues dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

OBJECTIFS

- Diminuer le nombre de décès dans les résidences;
- Effectuer les vérifications conformément à la réglementation municipale;
- Inciter le citoyen à procéder à une auto-vérification lorsqu'il est difficile de le joindre;
- Informer la population de l'importance et de l'obligation de posséder des avertisseurs de fumée fonctionnels, minimalement un (1) par étage;
- Informer les propriétaires et les locataires de l'importance de maintenir leurs avertisseurs de fumée en bon état de fonctionnement;
- Vérifier le fonctionnement des avertisseurs de fumée dans les bâtiments d'habitation à risque faible (risque 1) et moyen (risque 2);

- Solliciter toutes les unités d'habitation, conformément au deuxième point, afin de valider la présence d'un avertisseur de fumée fonctionnel par étage;
- Informer la population de l'importance et de l'obligation d'avoir un avertisseur de monoxyde de carbone lorsque le bâtiment est équipé d'un système de chauffage d'appoint à combustion ou d'un garage attenant.

RISQUES VISÉS

Le Programme d'installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée vise les unités d'habitation des bâtiments à risque faible et moyen.

Voici un rappel de leur définition :

Classification	Description	Type de bâtiment
Risque faible	- Très petit bâtiment espacé ou très espacé - Bâtiment résidentiel, de 1 ou 2 logements sur 1 ou 2 étages, détachés	- Résidence unifamiliale - Immeuble détaché de 1 ou 2 logements - Chalet - Maison mobile - Maison de chambres de moins de 5 unités
Risque moyen	- Bâtiment de plus de 3 étages dont l'aire au sol est d'au plus 600 m²	- Résidence unifamiliale attachée de 2 ou 3 étages - Immeuble de 8 logements ou moins - Maison de chambres de 5 à 9 unités - Triplex ou multiplex

Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, page 63, annexe A

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CONTENU

Les différents *règlements concernant la prévention et la sécurité incendie* énoncent les exigences relatives aux avertisseurs de fumée portant sur les aspects suivants :

- L'entretien;
- L'installation d'un avertisseur par étage, selon la norme ULC-S553;
- Les endroits interdits pour l'installation;
- La liaison à une centrale d'alarme;
- La certification (CSA, ULC);
- Le fonctionnement;

- Le remplacement après 10 ans à partir de la date de fabrication;
- L'alimentation et le remplacement de la pile;
- Les obligations du propriétaire;
- Les obligations du locataire.

Bien que les visites aient pour objectif principal la réduction des pertes de vie sur le territoire, elles doivent également permettre de vérifier la conformité aux dispositions réglementaires municipales en vigueur concernant l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée. La ou les personnes mandatées, dans le périmètre urbain (PVAF - 7 ans), doivent, au minimum, contrôler les éléments suivants en matière de sécurité incendie :

- La date de fabrication (ne dépassant pas 10 ans);
- Le nombre d'avertisseurs exigé;
- Leur emplacement;
- L'alimentation primaire et secondaire;
- Le fonctionnement ou la capacité de détection;
- L'intégrité de l'appareil (non peint, non altéré, non modifié);
- Les avertisseurs de monoxyde de carbone : obligation, présence et bon fonctionnement.

Des efforts supplémentaires de prévention sont déployés dans les secteurs où le temps de réponse est plus élevé, d'où la décision d'augmenter la fréquence des visites ainsi que le nombre d'éléments de sécurité incendie à vérifier. Pour cette raison, la ou les personnes mandatées doivent, en plus des points contrôlés dans le périmètre non urbain (PVAF – 7 ans), vérifier les éléments suivants :

- La présence et la visibilité du numéro civique sur le bâtiment;
- Le type de bâtiment;
- La présence de bouteilles de propane à l'intérieur du bâtiment;
- L'utilisation de rallonges électriques de manière permanente;
- Le dégagement d'un mètre autour du panneau électrique, exempt de toute matière combustible;
- L'installation adéquate d'un appareil de chauffage à combustible;
- Le dégagement suffisant de matières combustibles autour de l'appareil de chauffage combustible.

PÉRIODICITÉ DES ACTIVITÉS

Le Programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée prévoit une périodicité maximale de sept (7) ans dans le milieu urbain protégé en eau. Une périodicité à sept (7) ans s'applique également aux bâtiments situés dans le milieu non urbain protégé en eau. Enfin, une périodicité de sept (7) ans est en vigueur dans les secteurs où le délai d'intervention est plus long, soit dans le milieu rural non protégé en eau. Les périodicités peuvent toutefois être revues à la hausse à la suite de l'analyse des incidents, et ce, quel que soit le secteur.

Le logiciel de gestion de service de sécurité incendie (BeeON) est utilisé lors des visites sur le terrain par les préventionnistes, les pompiers et tout autre employé affecté à ce programme. Il sert à la saisie des données, au suivi des objectifs annuels, à l'établissement des circuits de

visites, ainsi qu'à la mise à jour du patrimoine bâti du territoire. Cependant, lorsqu'une unité d'habitation est ajoutée en cours de cycle, elle ne sera visitée qu'au début du cycle suivant.

Les demandes citoyennes et les signalements sous forme de plaintes seront traités séparément du programme, dans le cadre d'une inspection spécifique, afin de ne pas perturber les cycles planifiés.

MÉTHODES ET MODALITÉS D'APPLICATION

Le présent programme prévoit la réalisation de visites résidentielles par du personnel mandaté, selon une périodicité de sept (7) ans, ainsi que l'utilisation d'un accroche porte lorsque les occupants sont absents. Un encadrement rigoureux est mis en place afin de garantir l'efficacité des méthodes employées et la fiabilité des données statistiques recueillies.

Bien que le Programme d'installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée ne vise pas à évaluer la conformité des installations électriques ou de détection, les systèmes d'alarme résidentiels remplaçant en tout ou en partie les avertisseurs de fumée sont tolérés. Toutefois, le citoyen doit démontrer le bon fonctionnement de son système au moyen d'une vérification effectuée par un professionnel qualifié. Dans le cas où il ne souhaite pas faire vérifier son système d'alarme, il lui est proposé d'installer un ou plusieurs avertisseurs de fumée à pile, afin de répondre adéquatement aux exigences du programme.

En cas de non-conformité, les personnes mandatées en informent le propriétaire ou le locataire avant de quitter les lieux. Elles précisent les corrections à apporter ainsi que la procédure à suivre pour transmettre les justificatifs requis et attester de la conformité du logement.

Préparation

Préparation des circuits du PVAf de sept (7) ans

Les visites des cycles à périodicité de sept (7) ans sont de la responsabilité de chacune des Régies et regroupements et réparties selon les secteurs. Ces visites sont planifiées à l'avance dans le module de prévention du logiciel BeeON.

Révision des formulaires

Au début de chaque saison, l'ensemble des formulaires est révisé et corrigé, au besoin. Cette révision tient compte, le cas échéant, des modifications apportées au règlement de prévention.

Avis à la population

Une communication sera diffusée par l'entremise des divers médias et canaux de communication des Régies, SSI et municipalités, afin de préparer la population au passage des membres des Services de sécurité incendie. Ce message visera également à rappeler que ces représentants ne sont pas des vendeurs itinérants. Les citoyens sont invités à demander une pièce d'identité au personnel se présentant à leur porte.

Formation du personnel affecté

Avant le début de chaque saison du programme, le personnel susceptible d'effectuer les visites reçoit une formation de mise à jour sous la responsabilité de chacune des Régies et SSI. Cette formation comprend une révision des principaux articles du règlement de prévention incendie en vigueur, afin de permettre aux intervenants de conseiller adéquatement les citoyens.

Chaque pompier, préventionniste ou personne mandatée pour effectuer les visites doit se conformer aux directives prévues dans le plan de mise en œuvre du programme.

Méthodes pour effectuer les visites et réaliser le programme

Les différentes méthodes utilisées afin d'effectuer les visites sont décrites dans le guide de mise en œuvre du programme.

RESSOURCES

Ressources humaines

Compte tenu de l'importance du programme pour la sécurité de la population, un nombre important d'intervenants est nécessaire afin d'assurer la réalisation optimale de ses différents éléments.

Les visites comprises dans le circuit ayant une périodicité de sept (7) ans sont effectuées par le personnel de chacune des Régies et SSI.

L'autorité compétente est responsable du suivi des cas particuliers, du traitement des différentes demandes sur le terrain et du suivi des indicateurs de performance. Le préventionniste est également chargé de la formation annuelle du personnel permanent et surnuméraire, et contribue à l'administration du programme. Finalement, chacun des Régies et SSI établit les différents circuits de visite et en assure le suivi dans le logiciel BeeON.

Ressources matérielles

Plusieurs ressources matérielles sont nécessaires à la pleine réalisation de ce programme :

- Les véhicules routiers du service;
- Les équipements informatiques du service (tablettes, imprimantes, cartouches d'encre, etc.);
- La papeterie du service (feuilles, stylos, enveloppes, etc.);
- Le logiciel BeeON;
- Les dépliants du ministère sur l'avertisseur de fumée et le monoxyde de carbone;
- Les cartes professionnelles de la prévention.

Ressources financières

Pour établir le budget du programme, les Régies et SSI doivent tenir compte du fait que certaines ressources nécessaires à sa réalisation sont prises en charge par le budget d'autres divisions du service.

Sont assumés par le budget des opérations :

- Entretien de la flotte des véhicules;
- Coût du carburant;
- Rémunération des pompiers ou personnes mandatées.

Sont assumés par le budget des fournitures de bureau de la caserne :

- Cartouches d'encre;
- Feuilles pour les formulaires d'auto-vérification;
- Cartes professionnelles de la prévention.

Sont assumés par le budget de la prévention :

- Canettes de fumée synthétique;
- Ressources humaines à temps partiel.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs visés par le programme d'installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, les membres de chacun des Régies et SSI compileront les données issues de leurs inspections dans le logiciel BeeON.

Pour les habitations à risque faible et moyen, les données recueillies serviront à calculer les indices de performance suivants :

CONCLUSION

Au Québec, bien que le nombre de décès attribuables aux incendies de bâtiments résidentiels ait significativement diminué au cours des 20 dernières années, les pertes de vie liées à ce type d'incendie demeurent importantes et tragiques. Il est particulièrement préoccupant de constater que la majorité de ces décès est attribuable à la négligence humaine, notamment à l'absence ou au dysfonctionnement des avertisseurs de fumée.

Pour remédier à cette situation, il est essentiel de mettre en place un programme de vérification des avertisseurs de fumée dans les habitations résidentielles, ce qui constitue l'un des objectifs prioritaires du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie. Par ce programme, les Régies et services de sécurité incendie proposent donc des mesures de prévention concrètes visant à réduire les pertes de vies humaines et matérielles sur son territoire.

Bien qu'il soit difficile de quantifier précisément l'impact de ce programme en termes de vies sauvées, il est certain qu'il aura des effets positifs immédiats sur la sensibilisation du public et la modification des comportements à risque. Ce programme représente une occasion privilégiée de contact direct avec les citoyens, permettant ainsi de transmettre des connaissances et d'enseigner des comportements sécuritaires en matière de prévention des incendies.

En définitive, les mesures préventives mises en œuvre par chacune des Régies et services de sécurité incendie contribueront à réduire le nombre de décès liés aux incendies, à protéger les biens des citoyens et à améliorer leur sécurité ainsi que leur qualité de vie.